

## Politique de remboursement

Titre de la politique	Politique de remboursement
Exécutif responsable	Comité national des finances, de l'audit, des technologies de l'information et de la gestion des risques de CADS. et des risques
Bureau responsable	Comité national des finances, de l'audit, des technologies de l'information et de la gestion des risques de CADS. et des risques
Approuvé par	Conseil d'administration CADS
Contact	Directeur exécutif, Christian Hrab
<b>Date effective</b>	<b>September, 2020</b>
Dernière mise à jour	Version 3.0 – Juillet 2023
Prochaine révision	août 2025

Ce document a été préparé par: Amy Royea

Nom	Amy Royea
Titre	Directrice des opérations CADS

### Historique des versions et des révisions :

Date d'entrée en vigueur	Version du document	Historique de la révision du document	Auteur/réviseur du document
le 10 sept 2019	1.0	Projet initial	John Shaw
Sept, 2020	2.0	Révisions après l'examen	Amy Royea
le 6 Juillet 6th, 2023	3.0	Révisions	Amy Royea

Ce document en ligne est la version contrôlée.

L'exécutif responsable publiera les révisions de ce document sur le site web national de la CADS [www.cads.ski](http://www.cads.ski) et pourra simultanément diffuser des alertes par notification électronique aux parties concernées.

Les copies ou extraits de cette documentation, que vous pouvez télécharger à partir du site web national de la CADS, sont des copies non contrôlées et peuvent ne pas refléter le contenu actuel et approuvé. Il vous incombe de vous assurer que vous accédez à la dernière révision.

## **1. Remboursement**

- 1.1 Tous les achats peuvent être annulés en ligne avant le paiement.
- 1.2 Une fois le paiement effectué, les remboursements de la partie nationale de la CADS seront effectués si le titulaire de l'abonnement en fait la demande expresse :
  - A. les 15 premiers jours suivant la date d'achat d'un abonnement de plusieurs jours
  - B. Les 15 premiers jours après la date d'achat d'un abonnement annuel
  - C. Les 15 premiers jours après la date d'achat d'un événement / cours
  - D. Les 15 premiers jours après la date d'achat d'un abonnement
- 1.3 La CADS effectuera des remboursements en raison (i) d'une réduction de l'état de santé d'un individu ou d'une demande d'aptitude au sport à tout moment et/ou (ii) jusqu'au 15 janvier de la saison de sports d'hiver en raison d'une réduction des activités du programme découlant d'une ordonnance provinciale de santé publique et/ou d'une fermeture de montagne ou d'une situation de force majeure.
- 1.4 Le remboursement ne sera effectué que sur le mode de paiement choisi lors de l'achat initial de l'abonnement.
- 1.5 Si vous décidez d'annuler votre abonnement sans demander expressément un remboursement à la CADS par courriel, le remboursement ne sera pas accordé. Veuillez envoyer un e-mail à amy@cads.ski
- 1.6 Après les 15 premiers jours de la dernière période mensuelle ou les 15 premiers jours d'une période annuelle, aucun remboursement ne sera accordé.
- 1.7 Sauf indication contraire, les biens et services sont livrés à cette adresse. Les services fournis ailleurs comprennent les événements qui se déroulent en dehors du club.

## **2. Remboursement des leçons et des programmes**

- 2.1 L'achat d'une leçon est un contrat entre vous et Canadian Adaptive Snowsports - National. Tous les achats peuvent être annulés en ligne avant que le paiement ne soit effectué.
- 2.2 Une fois le paiement effectué, vous devez communiquer avec le président du club pour obtenir un remboursement. Les remboursements demandés immédiatement après le paiement ne seront pas refusés sans raison valable.

### **3. Certains achats peuvent ne pas être entièrement remboursés**

3.1 Dans certains cas, un remboursement n'est pas possible ou le remboursement peut être calculé au prorata. Le montant du remboursement peut être affecté par :

- A. Le temps restant avant le début du service.
- B. Les coûts liés à la marchandise, y compris, mais sans s'y limiter, les commandes spéciales, la livraison, les frais de traitement et de manutention, les frais d'annulation.
- C. Les produits ou services indiqués comme non remboursables.
- D. Le club, à sa seule discrétion, se réserve le droit de refuser un remboursement si, de l'avis du club, il n'est pas en mesure de remplir la place vacante et s'il n'y a pas de raison valable pour laquelle la famille n'aurait pas pu annuler plus tôt.
- E. Certaines cotisations sont perçues auprès des membres et peuvent être remises par le club à d'autres organisations. Ces frais peuvent être non remboursables, car la politique de remboursement et les frais d'annulation sont imposés par l'organisation destinataire. Il s'agit par exemple des cotisations provinciales et des frais de participation aux rencontres.

### **4. Les dons**

4.1 Les dons sont reçus immédiatement et ne peuvent être remboursés.